Remis au Comité le 27 Xbre 1790 à 4 h. ½

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

26 XII 90

CORPS MUNICIPAL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CORPS MUNICIPAL,

Du Dimanche 26 Décembre 1790.

CONVOCATION GÉNÉRALE DES QUARANTE-HUIT SECTIONS,

Pour procéder à un ſecond Scrutin pour l'élection du ſecond Subſtitut-Adjoint du Procureur de la Commune.

LE CORPS MUNICIPAL, extraordinairement convoqué, ayant, en préſence des Commiſſaires députés par les Sections, procédé au récenſement général des procès-verbaux d'élection à la place du ſecond Subſtitut-Adjoint du Procureur de la Commune, il a été conſtaté,

1° Que la Section du Palais-Royal n'a pas fait parvenir ſon Procès-verbal ;

Cast
hist
FRC
10062
no. 12

2° Que sur *quatre mille cent-quatre-vingt-dix-sept suffrages*, personne n'a réuni la pluralité du quart, requise par l'Article V du Titre III du Code Municipal;

3° Que ceux en faveur desquels le plus grand nombre des suffrages s'est réuni, sont:

MM.

Desmousseaux, Officier Municipal, . . .	685 voix.
Desmousseaux, sans autre désignation. . .	77
Gérard de Bury, Procureur au ci-devant Parlement.	417
Léonard Robin.	206
Charon, Officier Municipal.	149
Landry, Avocat.	134
Danton.	205
Mitouflet de Beauvois.	101
Manuel, ancien Administrateur	174
Bureau du Colombier.	75
Sanson du Perron.	95
Brière de Surgy.	46

Les autres suffrages se sont presque tous divisés en unités.

En conséquence, le Corps-Municipal arrête que les Sections se réuniront *Mardi*, *vingt-huit du courant*, à trois heures après-midi, à l'effet de procéder à un second scrutin, pour l'élection du second Substitut-Adjoint du Procureur de la Commune;

Que, dans la journée du Mercredi, les Procès-verbaux d'élection seront envoyés à l'Hôtel-de-Ville, à l'adresse du Secrétaire-Greffier;

Et que, Jeudi vingt-neuf, à huit heures du matin, le Corps-Municipal & les Commissaires des Sections se réuniront, pour procéder au recensement général des quarante-huit Procès-verbaux;

Invite les Citoyens à désigner, d'une manière bien précise, & notamment par l'indication de leurs qualités, les personnes qu'ils porteront sur leurs bulletins;

Ordonne que le présent Arrêté sera imprimé, affiché & envoyé aux quarante-huit Sections.

Signé, BAILLY, *Maire.*

DE JOLY, *Secrétaire-Greffier.*

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné & J.-R. LOTTIN, Imprimeurs-Libraires Ordinaires de la VILLE, rue S.-André-des-Arcs, n° 27, 1790.